

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Pour garantir l'égalité des chances entre les candidats, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, rendus nécessaires en raison d'un handicap ou d'un trouble de la santé invalidant, sont prévus par décret. »

La LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République consacre pour la première fois le principe d'inclusion scolaire.

1 - Avez-vous dans vos classes des élèves inaptes longue durée ou en situation de handicap? Si oui précisez.

2- Avez-vous déjà évalué les conduites motrices de ce type d'élève?

Si oui :

- dans quelles APSA ?

- Pour quel type de handicap ? Sensoriel, cognitif, moteur...

Si non pourquoi:

- pas d'élève inapte, sentiment d'incompétence , autre motif ...

Avec quel niveau de classe ?

3- Avez-vous fait des aménagements particuliers pour évaluer (créneaux horaires particuliers, classes en barrette, APSA spécifiques...) ?

4- Avez vous rencontré des freins ? Si oui lesquels (réticences des familles, contraintes matérielles, accès aux installations...) ?

5- Comment avez-vous évalué l'élève ?

6- Propositions de barème : n'hésitez pas à partager vos productions et propositions.

RÉSULTATS

- Peu de réponses.
- Des adaptations ponctuelles sont parfois faites, surtout au niveau du barème ou des exigences.
- Besoin d'aide / demande de formation.

NOTRE INTERPRÉTATION : peu d'intérêt, ou méconnaissance des textes ou sentiment d'incompétence ou enseignant mal à l'aise par rapport à des élèves différents.

CONCLUSION : chaque cas est particulier !

QUELQUES LOIS FONDATRICES

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La Circulaire N° 90-107 du 17 Mai 1990 stipule qu'aucun élève ne peut être "dispensé" de cours d'EPS... Apparition de la notion d'inaptitude.

Décret n° 92-109 du 30 janvier 1992 sur les conditions de dispense de l'EPS dans les examens de l'enseignement du second degré.

Arrêté du 21-12-2011 BO n° 7 du 16 février– Baccalauréats général et technologique: modalités d'organisation du CCF et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'EPS (Epreuve adaptée: cf l'article 13).

BO spécial n° 5 du 19 juillet 2012 sur les "Modalités d'évaluation en EPS au titre du DNB » (Epreuve adaptée: cf l'article 2) 2012.

RÉSUMÉ DNB: texte 19/07/2012

- **CONTRÔLE ADAPTÉ** : l'élève est évalué sur au moins 2 épreuves de 2 CP différentes.
↳ Dans quels cas? Inaptitude partielle (plus de 3 mois) ou handicap attesté ou PPS.
- **ÉPREUVE RATTRAPAGE** : Inaptitude ponctuelle (moins de 3 mois).

Epreuves programmées dans le protocole d'évaluation certificative de début d'année transmis à l'inspection.

RÉSUMÉ LYCÉE GÉN,TECH et PRO

circulaire du 16/04/2015 complète celle du 19/07/2012

- **1^{er} CAS** : certificat médical en début d'année avec pratique régulière adaptée.

CCF : 3 épreuves dont 2 adaptées (pas en LP) ou 2 ou 1 épreuve adaptée.

Ponctuel : si pas d'adaptation possible dans l'établissement, 1 épreuve adaptée en examen ponctuel terminal.

- **2^{ème} CAS** : certificat en cours d'année.

L'enseignant apprécie alors la situation et propose soit :

- l'épreuve différée (= rattrapage)
- ou la certification normale sur 1 ou 2 épreuves
- ou la neutralisation de la note (« dispensé d'EPS pour raisons médicales ») si les éléments d'appréciation sont trop réduits.

- **Absence non justifiée** : noter ABSENT.

Epreuves programmées dans le protocole d'évaluation certificative de début d'année transmis à l'inspection.



ACCUEILLIR DES ÉLÈVES INAPTES



Dès le début de l'année:

1. Se rapprocher de l'infirmière, récupérer la liste des élèves inaptes et/ou handicapés.
2. Distribuer une fiche d'informations aux élèves et aux parents.
3. Vérifier que le règlement intérieur est à jour sinon le faire modifier et le faire voter au CA.
4. Etablir une fiche de liaison qui permettra une meilleure communication entre tous les partenaires (médicaux, enseignants, administratifs, familles...).
5. Récupérer le certificat médical académique dûment rempli et le conserver jusqu'en fin d'année.

A propos des fiches de liaison :

- Les enseignants peuvent les adapter à leur établissement.
- Elles ne sont pas à utiliser **SYSTÉMATIQUEMENT** avec **TOUS** les élèves.
- Elles ont pour vocation d'être un outil d'aide à l'intégration d'un élève apte partiel.

MODIFIER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1 - La notion d'inaptitude se substitue à la notion de dispense de cours (ex: on peut être inapte à la course sans pour autant devoir être dispensé d'EPS).
- 2 - L'EPS est **obligatoire** pour tous les élèves.
- 3 - Si l'élève consulte un médecin, le certificat médical établi devra être conforme au texte de l'arrêté du 13 septembre 1989 (cf. modèle CM).
- 4 - Seul l'enseignant d'EPS, au vu des différentes informations fournies par l'élève, la famille, le médecin, l'infirmière, la direction de l'établissement..., peut adapter son enseignement aux possibilités de l'élève.
- 5 - Pour les cas d'inaptitudes partielles de longue durée, l'établissement doit proposer un enseignement d'EPS adapté en collaboration avec le médecin référent de l'élève.

Cet enseignement doit permettre à l'élève inapte de vivre la vie de sa classe et de recevoir une forme d'éducation motrice indispensable à son développement et à sa préparation aux examens d'EPS.

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A LA PRATIQUE DE L'EPS

Modèle de certificat médical à usage scolaire, en référence au décret du 11-10-88 et à l'arrêté du 13-09-89, et à la circulaire du 17-05-1990 retenant «le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre l'enseignement de l'EPS»

L'équipe pédagogique doit adapter son enseignement de façon à ce que tous les élèves puissent participer au cours d'EPS, en fonction de leurs possibilités (exemples : augmentation du temps de récupération, adaptation de l'espace de jeu, utilisation de matériel adapté...).

Je soussigné, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour l'élève né(e) le /..... /..... scolarisé(e) en classe de et avoir constaté que son état de santé entraîne :

1. UNE INAPTITUDE PARTIELLE A LA PRATIQUE DE L'EPS

Du / / au / / inclus

Cette inaptitude nécessite une adaptation aux possibilités de l'élève :

FONCTIONS	POSSIBLE	POSSIBLE AVEC ADAPTATIONS / Précisions éventuelles	CONTRE INDIQUE
Marcher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Courir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sauter	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lancer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nager	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TYPE D'EFFORT			
Intense et bref	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De faible intensité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prolongé	<input type="checkbox"/>	Durée limitée à :	<input type="checkbox"/>
CONTEXTES PARTICULIERS		Précisions	
Amplitude articulaire limitée		<input type="checkbox"/>	
Adaptation au climat (soleil, pluie, humidité...)		<input type="checkbox"/>	
Activités à risque (en élévation, nautiques...)		<input type="checkbox"/>	
Déplacements limités et/ou dans l'axe		<input type="checkbox"/>	
Autres recommandations :			

Nombre de cases cochées :

2. UNE INAPTITUDE TOTALE TEMPORAIRE A LA PRATIQUE PHYSIQUE

Du au inclus.

Indiquer ce que l'élève PEUT FAIRE en l'absence de pratique physique possible :

aide pour arbitrage juge observe aide pour organiser autre

Fait à, le Cachet et signature :

CERTIFICAT MEDICAL :
à télécharger sur le site EPS NC,
rubrique “textes EPS”, “inaptitudes et
EPS”.

COMMENT AMÉNAGER / ADAPTER SON ENSEIGNEMENT ?

EPS aménagée (rester dans la programmation) :

- même activité, même classe (aménagement du milieu, des durées...).
- même classe, autre activité de même CP.
- même classe, autre CP.
- autre classe, autre activité.

EPS adaptée (créer une forme de pratique) :

- activités spécifiques, à inventer.
- Créneau spécifique EPS.

CONTACTS SPORT ADAPTÉ EN NC

ORGANISMES	DESCRIPTION	CONTACTS
LCSAH : Ligue Calédonienne de sport adapté et Handisport	Ligue adhérente à la FF du sport adapté (déficience intellectuelle) et à la FF de handisport (déficience physique). Sports pratiqués : athlétisme, basket, escrime, handbike, natation, tennis de table et voile.	PATANE Patricia (présidente) : 26.35.18 liguehandisport@gmail.com DENIAUD Olivier (chargé de mission, professeur d'EPS de formation) : 75.14.92 olivier.deniaud@mls.nc
Vice-Rectorat	Différents partenaires aux services de la santé scolaire et des élèves en situation de handicap. 	KARTONO Jean-Yves , IEN, adjoint au VR, chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés du 2nd degré : 26.61.68 Mme PROU Valérie , CSDASH, Commission du 2 nd degré de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés : 26.62.15 LEHMANN CATHERINE , médecin scolaire depuis la rentrée 2015 26.62.54, bureau 116 Catherine.Lehmann@ac-noumea.nc WAMYTAN Thérèse (infirmière coordinatrice) : 26.62.56 MONGOIN Xavier (professeur des écoles spécialisé en déficience visuelle) : 26.62.24 Xavier.mongoin@ac-noumea.nc
Association Club Handisport de Lifou	Athlétisme, Basket, Foot, Pétanque	BOWEN John : 45.06.06
Handi Club Calédonien	Athlétisme, Handbike	FAIRBANK Pierre : 77.71.05 fairbankool@lagoon.nc également éducateur spécialisé dans les écoles primaires (travaille avec la Province Sud) peut donner des conseils pour le tir à la sarbacane et prêter du matériel
AVH : Association Valentin Haüy	Association qui peut aider et prêter du matériel adapté aux déficiences visuelles (ballon sonores...)	FOURNIER Richard (président) : 24.11.15 avhnc@lagoon.nc
APS : Association pour la surdité		www.aps.nc , 23.65.16 ou 79.09.29
Association moi je TED	Handicap intellectuel et mental	moi.je.ted2@gmail.com

EXEMPLES D'ADAPTATIONS :

Site de l'académie de Grenoble :

<http://www.ac-grenoble.fr/eps/2014/referentiels-certificatifs-amenages-handicap-mdph-et-adaptés-aptitude-partielle/>

Site de l'académie de Versailles :

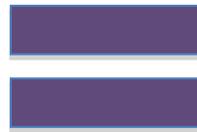
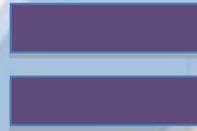
<http://eps.ac-versailles.fr/spip.php?rubrique24>

Site de l'académie d'Aix Marseille :

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10333213/fr/epreuves-amenagees-pour-les-candidats-inaptes-partiels-contrôle-ponctuel-terminal

LIENS POUR EN SAVOIR PLUS :

- **LE HANDICAP** Étymologie, définition et classifications.
- **CLISS** Les classes pour l'inclusion scolaire BO n° 31 du 27 août 2009.
- **LES DIFFERENTS PROJETS** PAI, PPS, PPRE... C'est quoi ?
- **CREATION DES ULISS** BO n° 28 du 15 juillet 2010.
- **COURRIERS ET DEMARCHES** pour les familles (accord), médecin, fiche liaison, modification règlement intérieur....



N'ATTENDEZ-PLUS, INTEGREZ-LES !